

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 17 avril 2025

Objet : Demande d'accès à l'information

La présente fait suite à votre demande d'accès à l'information du 15 avril 2024, visant à obtenir les documents suivants et ce, depuis le 1^{er} janvier 2000:

- 1) *Toute correspondance interne (courriels, lettres, échanges de clavardage ou autres) concernant le transfert, en tout ou en partie, du Boisé des Compagnons de la CCNQ à toute personne, notamment au CSS des Découvreurs, et/ou concernant l'agrandissement de l'École des Compagnons;*
- 2) *Toute correspondance externe (courriels, lettres, échanges de clavardage ou autres) concernant le transfert, en tout ou en partie, du Boisé des Compagnons de la CCNQ à toute personne, et/ou concernant l'agrandissement de l'École des Compagnons, notamment toute correspondance avec (notamment, destinée à, ou expédiée par):*
 - *l'École des Compagnons;*
 - *le ministère de l'Éducation du Québec (MEQ);*
 - *Mme Geneviève Guilbault et/ou son bureau;*
 - *la Société québécoise des infrastructures; et/ou*
 - *la Brigade verte étudiante;*
- 3) *Toute étude, environnementale ou autre, touchant à un agrandissement de l'École des Compagnons;*
- 4) *Tous les plans architecturaux du bâtiment actuel de l'École des Compagnons;*
- 5) *Tous les plans des infrastructures souterraines du site au complet (terrains de l'École des Compagnons et du Boisé des Compagnons);*
- 6) *Toutes les spécifications architecturales demandées pour l'agrandissement de l'École des Compagnons;*
- 7) *Tous les scénarios d'agrandissement envisagés à tout moment pour l'École des Compagnons et les documents s'y rapportant;*
- 8) *Tous les plans d'implantation de l'agrandissement projeté de l'École des Compagnons, avec projection au sol à l'échelle de la superficie;*
- 9) *Tout budget, prévisionnel, final ou autre, relativement à l'agrandissement de l'École des Compagnons;*
- 10) *Tous les documents produits par des architectes à ce jour concernant l'agrandissement de l'École des Compagnons ou de toute construction d'une nouvelle école sur le site de l'École des Compagnons et du Boisé des Compagnons;*
- 11) *Tous les calculs de portance de la structure et du toit actuels faits par des ingénieurs.*

- 12) *Toute correspondance interne (courriels, lettres, échanges de clavardage ou autres) concernant la construction d'une nouvelle école dans le Boisé des Compagnons;*
- 13) *Toute correspondance externe (courriels, lettres, échanges de clavardage ou autres) concernant la construction d'une nouvelle école dans le Boisé des Compagnons, notamment toute correspondance avec (notamment, destinée à, ou expédiée par):*
 - *l'École des Compagnons;*
 - *le ministère de l'Éducation du Québec (MEQ);*
 - *Mme Geneviève Guilbault et/ou son bureau;*
 - *la Société québécoise des infrastructures."*

Nous avons procédé à l'analyse de votre demande et nous sommes en mesure d'y répondre partiellement.

Concernant les points 1 et 2 de votre demande, vous trouverez ci-joint des échanges de courriels et lettres impliquant un ou plusieurs employé(e)s de la CCNQ. D'autres correspondances ne peuvent vous être communiquées en vertu de l'article 9 de la Charte des droits et libertés de la personne, car ils relèvent du secret professionnel.

Les échanges de clavardage demandés entre les personnes mentionnées au sujet de la cession du Boisé des Compagnons sont inexistants. Dans ce contexte, nous ne pouvons accéder à votre demande en vertu de l'article 47 (3) de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (ci-après la « Loi sur l'accès »).

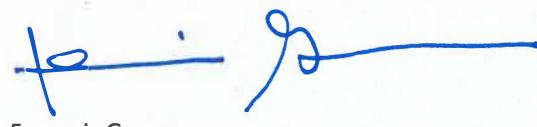
Ensuite, concernant les points 3 à 13 de votre demande, suivant l'article 48 de la Loi sur l'accès, notre organisme public est d'avis que votre demande relève davantage de la compétence d'un autre organisme et que les documents demandés sont produits par un autre organisme.

Vous devez, selon nous, vous adresser au Centre de services scolaire des Découvreurs, auprès de madame Mary-Lou McCarthy, directrice du Service du secrétariat général et des communications à l'adresse secgen@cssdd.gouv.qc.ca.

Enfin, conformément aux articles 46 et 51 de la Loi sur l'accès, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note relative à l'exercice de ce recours.

Je vous prie d'agréer, , mes salutations distinguées.

*Le secrétaire général et responsable de l'accès aux documents, et
de la protection des renseignements personnels*



François Grenon

p. j. (1)